

Lancement d'une initiative

L'Association RHINO a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale formulée intitulée «Pour la réalisation du projet RHINO en Ville de Genève», qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- | | |
|---|-------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 18 novembre 2005 |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 18 février 2006 |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le | 18 août 2006 |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 18 mai 2007 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 18 mai 2008 |

Initiative populaire

« Pour la réalisation du projet RHINO en Ville de Genève »

Les soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, en vertu des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, proposent le projet de loi suivant:

Projet de loi déclarant l'utilité publique de l'octroi par la Ville de Genève d'un droit de superficie en faveur des coopératives RHINO et CIGUE

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Article unique

¹ L'octroi par la Ville de Genève d'un droit de superficie en faveur des coopératives RHINO et CIGUE, en vue du maintien des logements et espaces culturels actuels sur les parcelles inscrites au registre foncier (Ville de Genève, section Plainpalais) sous N^{os} 737, 741 et 742, est déclaré d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, l'expropriation desdites parcelles peut être prononcée par le Conseil d'Etat à l'encontre de Vergell Casa SA, domiciliée 8, rue du Nant à Genève et de la SI Boulevard de la Tour, domiciliée 84, rue du Rhône c/o Fontanet, Jeandin, Hornung & Associés à Genève, ou de tout acquéreur subséquent, au bénéfice de la Ville de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Que veut RHINO?

Depuis 16 ans, l'association RHINO demande un bail associatif.

L'association a occupé ces immeubles en pleine crise du logement (1988): ils étaient laissés vides délibérément par des spéculateurs sans scrupules.

Suite à la faillite de ces spéculateurs, les immeubles sont restés sans statut clair pendant des années.

Durant cette période, les habitant-e-s de RHINO ont entretenu leurs logements par leurs propres moyens, rendant possible le maintien d'une capacité d'accueil de 65 personnes.

Qui est RHINO, que s'y passe-t-il?

Le mode de logement communautaire (4 à 5 habitant-e-s par appartement) spécifique à RHINO favorise les échanges entre personnes de tous âges et provenance, en études ou en activité professionnelle.

Les habitants actuels sont au nombre de 58 adultes et 10 enfants. L'association RHINO a cependant hébergé des centaines de personnes durant ses 16 ans d'existence.

La réalisation du projet RHINO permettrait de loger 15 étudiants, en partenariat avec la coopérative CIGUE.

Dès le début de l'expérience RHINO, les habitant-e-s ont offert à la population de Genève des espaces culturels et conviviaux dont la qualité et la réputation n'est plus à faire (Cave 12 et Bistr'ok).

Des centaines de spectacles se sont déroulés dans ces lieux, attirant un public toujours intéressé par ces événements uniques.

L'intégration de ces espaces culturels aux immeubles d'habitations est un aspect crucial du projet RHINO.

Pourquoi est-ce que RHINO demande l'expropriation?

Malgré de nombreuses tentatives de négociation, les nouveaux propriétaires (depuis 2000) refusent toutes les offres raisonnables de rachat de la part des habitant-e-s ou de la Ville de Genève. Cette dernière est prête depuis 3 ans à acquérir les parcelles et à en céder l'usage aux habitants, contre payement d'un droit de superficie.

Le projet RHINO prévoit le remboursement intégral par les habitants des montants avancés par la collectivité en vue de l'acquisition des immeubles.

Pour maintenir ce haut lieu de la vie genevoise, nous demandons à la population de la Ville et du canton de Genève de signer cette initiative pour réaliser enfin le projet RHINO.